

# Commune de ROUSSENNAC Séance du 28 Janvier 2022

<u>Nombre de membres :</u>	Afférents au Conseil Municipal : ..... 15	Date de la convocation : 21 Janvier 2022
	En exercice : ..... 15	Date d'affichage : 21 Janvier 2022
	Qui ont pris part à la délibération : ..... 15	

L'an deux mille vingt deux et le vingt-huit janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Patrick MARTY, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Guillaume POUJOL et Françoise VIAROUGE

Excusés : Pierre JOULIA (procuration à Patrick MARTY), Thomas LAMOTTE (procuration à Sébastien CAYSSIALS)

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

## **LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU**

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021

## **DELIBERATIONS**

### **Demande de subvention agence nationale du sport: Transformation du terrain de tennis en plateau multisports - DE 20220128 001 :**

Monsieur le maire rappelle que la zone et le parc du terrain de tennis ont été aménagés lors des années 80 dans le village de Roussennac. Des jeux ont été installés dans le parc en 2009.

Au vu de l'état du sol du terrain de tennis qui ne permet plus la pratique de cette activité, il indique qu'il serait souhaitable de réaménager cette zone, et de transformer cette infrastructure en un espace multi-activités appelé encore city-stade. Cette nouvelle infrastructure permettra la pratique de plusieurs activités sportives (handball, basket-ball, football, ...), elle sera également à disposition des enseignantes de l'école, de l'accueil périscolaire, du centre de loisirs, d'associations locales et d'éducateurs sportifs installés sur la commune.

Ces travaux d'aménagement d'un montant de 49 870 HT de cet espace de loisirs (transformation du terrain de tennis et création d'une piste d'athlétisme) pourraient être entrepris au cours du deuxième ou troisième trimestre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver le projet de transformation du terrain de tennis en plateau-multi-sports et l'implantation d'une piste d'athlétisme pour un montant de 49 870 € HT
- de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme espaces de loisirs pour un montant de 12 467,50 €.

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021**

- de solliciter une demande de subvention au niveau de l'agence nationale du sport dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité » pour la transformation du terrain de tennis en city-stade pour un montant de 27 428,50 €
- de définir le plan de financement suivant :

Transformation du terrain de tennis en plateau-multisports :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	49 870,00 €	25%	12 467,50€
Agence nationale du sport	Sollicitée		55%	27 428,50 €
Autofinancement			20%	9 974 €

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2022 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

La commune sera maître d'ouvrage de ce programme.

### **Demande de subvention Conseil Départemental de l'Aveyron: Aménagement d'un espace de loisirs - DE 20220128 002 :**

Monsieur le maire rappelle que la zone et le parc du terrain de tennis ont été aménagés lors des années 80 dans le village de Roussennac. Des jeux ont été installés dans le parc en 2009.

Au vu de l'état du sol du terrain de tennis qui ne permet plus la pratique de cette activité, il indique qu'il serait souhaitable de réaménager cette zone, et de transformer cette infrastructure en un espace multi-activités appelé encore city-stade. Cette nouvelle infrastructure permettra la pratique de plusieurs activités sportives (handball, basket-ball, football, ...), elle sera également à disposition des enseignantes de l'école, de l'accueil périscolaire, du centre de loisirs, d'associations locales et d'éducateurs sportifs installés sur la commune.

Monsieur le Maire souhaite également profiter de la mise en place de cet équipement pour améliorer l'offre des jeux pour la tranche d'âge 6-11 ans dans le parc attenant le terrain de tennis.

Ces travaux d'aménagement d'un montant de 68 005,10 € HT de cet espace de loisirs (transformation du terrain de tennis + jeux) pourraient entrepris au cours du deuxième ou troisième trimestre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 28 Janvier 2022**

- d’approuver le projet de transformation du terrain de tennis en city stade et l’implantation de jeux d’enfants dans le parc jouxtant le terrain pour un montant de 68 005,10 € HT
- de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme espaces de loisirs pour un montant de 17 001,27€.
- de solliciter le concours de la Région Occitanie dans le cadre du programme « fond régional d’intervention Publics » pour un montant de 5440,53€.
- de solliciter une demande de subvention au niveau de l’agence nationale du sport dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité » pour la transformation du terrain de tennis en city-stade pour un montant de 27 428,50€.
- de définir les plans de financement suivant :

### 1)- Transformation du terrain de tennis en plateau-multisports :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux HT	Pourcentage	Montant de l’aide
Conseil départemental	Sollicitée	49 870€	25%	12 467,50 €
Agence nationale du sport	Sollicitée		55%	27 428,50 €
Autofinancement			20%	9 974 €

### 2)- Implantation d’un jeu dans le parc

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux HT	Pourcentage	Montant de l’aide
Conseil départemental	Sollicitée	18 135,10 €	25%	4533,77 €
Région	Sollicitée		30%	5440,53 €
Autofinancement			45%	8160,80 €

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2022 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

La commune sera maître d’ouvrage de ce programme.

# **Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021**

## **Demande de subvention conseil Régional Occitanie: Implantation de jeux pour enfants - DE 20220128 003 :**

Monsieur le maire rappelle que la zone et le parc du terrain de tennis ont été aménagés lors des années 80 dans le village de Roussennac. Des jeux ont été installés dans le parc en 2009 essentiellement pour les jeunes enfants.

Monsieur le Maire souhaite améliorer l'offre des jeux pour la tranche d'âge 6-12 ans dans le parc attenant le terrain de tennis.

Ces travaux d'aménagement pour l'achat d'un jeu et son installation reviennent ont pour montant de 18135,10 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme espaces de loisirs pour un montant de 4533,78 €;
- de solliciter le concours de la Région Occitanie dans le cadre du programme « fond régional d'intervention Publics » pour un montant de 5440,53 €;
- de définir le plan de financement suivant :

Implantation d'un jeu dans le parc

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	18135,10 €	25%	4533,77 €
Région	Sollicitée		30%	5440,53 €
Autofinancement			45%	8160,80 €

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2022 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

La commune sera maître d'ouvrage de ce programme.

## **Désignation de maître Ariane BAKKALI avocat au barreau de Paris suite à la requête n°2107036-3 déposée par Me et M LACALMONTIE auprès du Tribunal**

### **Administratif de Toulouse - DE 20220128 004 :**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'alinéa 16;

Vu la délibération DE\_20200526\_010 du Conseil Municipal de Roussennac du 26 Mai 2020 donnant notamment délégation à M.le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L2122-22 du CGCT;

Considérant que Me et M Lacalmontie ont présenté une requête auprès du tribunal administratif de Toulouse qui a été enregistrée le 06 décembre 2021 sous le numéro 2107036-3;

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 28 Janvier 2022**

Considérant que par cette requête, le requérant exerce un recours indemnitare en raison de préjudices subis, selon lui, par l'attribution d'un permis de construire sur la parcelle B329 aux noms de M HEINEMANN et Me COLLAVINI :

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune et de répondre à ladite requête

Le conseil municipal de Roussennac, décide

Article 1<sup>er</sup> : de désigner Maître Ariane BAKKALI avocat au barreau de Paris située 5 rue du Renard 75004 Paris afin de représenter les intérêts de la commune suite à la requête de Me et M LACALMONTIE;

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier;

Article 3 : de préciser que Maître BAKKALI pourra, en tant que de besoin, étudier toute réaction juridique à mettre en œuvre dans cette affaire.

### **Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à une déclaration préalable déposée par Monsieur le Maire en son nom personnel - DE 20220128 005 :**

Monsieur CAYSSIALS Sébastien Maire de la Commune de ROUSSENNAC, a déposé, en son nom personnel une déclaration préalable le 19 janvier 2022. Il est par conséquent intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette déclaration préalable.

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la déclaration préalable n°01220622G0002 déposée le 19 janvier 2022 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de ROUSSENNAC et pétitionnaire de la demande, Monsieur CAYSSIALS est intéressé à la décision relative à la déclaration préalable précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable susvisée ;

**DESIGNE**

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021**

Me CAMBOULAS Marie-Laure pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable n°01220622G0002 déposée par Monsieur CAYSSIALS Sébastien.

### **Mise à disposition du terrain multisports – approbation du modèle de convention - DE 20220128 006 :**

Dans le cadre sa politique sportive, la commune de ROUSSENNAC mettra à disposition son équipement sportif (terrain multisports) auprès de divers organismes publics ou privés à vocation sportive, éducative.

Ainsi, l'école de ROUSSENNAC, les structures socio-éducatives, les associations sportives et divers organismes privés pourront occuper au regard de leurs activités et sous certaines conditions le terrain multisports.

Il conviendra donc de consentir pour chaque occupation, une convention de mise à disposition de l'équipement sportif, précaire et révocable, précisant les modalités d'utilisation et basée sur les principales dispositions :

- Les occupations sont accordées indifféremment à titre ponctuel ou régulier, dans la limite d'une année scolaire ou sportive, conformément au calendrier annexé à la convention ;
- L'entretien est à la charge de la commune ;
- Toute mise à disposition gratuite fera l'objet d'une valorisation dont le montant est estimé à 1,30 €/heure d'utilisation.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes du modèle de convention de mise à disposition du terrain multisports et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec chaque usager de cet équipement.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **❖ Aménagement du village : zone à 30 km/heure**

Afin de sécuriser la traversée de Roussennac, le conseil municipal de Roussennac envisage de règlementer la vitesse de circulation sur les zones les plus critiques à 30 km/heure (entrée de Roussennac côté Rignac - carrefour de Bournazel).

Le conseil émet le souhait d'attendre et réfléchir en parallèle à l'étude menée autour de la RD en traverse. Une entrevue avec les services du département est prévue le mercredi 02 Février.

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 28 Janvier 2022**

### **❖ Signalisation et marquage au sol :**

Des places de stationnement seront matérialisées entre la salle des fêtes et la mairie, au niveau de la place de l'église ainsi qu'au parking de l'école.

L'arrêt de bus à l'école et le carrefour sur la place saint Eutrope (devant l'église) seront identifiés. Un panneau signalant la place réservée aux personnes à mobilité réduite devra être apposé devant la mairie.

### **❖ Chemin du Roudilhou :**

Le conseil municipal constate qu'il devient de plus en plus difficile de circuler dans le chemin qui rejoint Lagarrigue Basse au Roudilhou pendant la période hivernale. Afin de régler le problème, la solution serait de ramener du remblais et rehausser le chemin.

Le conseil municipal décide de réaliser ces travaux lorsque la météo sera plus favorable en utilisant le remblais récupéré lors de la viabilisation du lotissement du Baranquet.

### **❖ Programme voirie 2022 :**

Avant l'été, des travaux de goudronnage seront réalisés sur trois zones : voirie derrière la salle des fêtes, la place du Pargou, route de Laumière à l'exclusion d'une zone impactée par de futurs travaux, enrochement et reprise de la chaussée au niveau des Planques en amont du pont qui enjambe l'Alzou.

### **❖ Personnel :**

Laurentie Alcaraz bénéficiera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une prime (NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire) à laquelle elle peut prétendre étant titulaire et remplissant plusieurs missions au sein de la collectivité.

### **❖ Distribution des sacs poubelles :**

La distribution des sacs poubelles se déroulera du 23 au 26 février 2022.

Des animateurs du Sydom interviendront le samedi 26 pour réaliser une animation sur les nouvelles directives du tri en Aveyron.

### **❖ Conseil municipal des enfants :**

Le conseil municipal des enfants a été élu le vendredi 28 Janvier. Neuf jeunes ont été désignés par leurs pairs et seront convoqués pour une première réunion le mercredi 16 février à 17h30.

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021

### Délibérations

- 1- Demande de subvention agence nationale du sport : Transformation du terrain de tennis en plateau multisports – DE\_20220128\_001
- 2- Demande de subvention conseil départemental de l'Aveyron : Aménagement d'un espace de loisirs – DE\_20220128\_002
- 3- Demande de subvention conseil régional Occitanie : implantation de jeux pour enfants – DE\_20220128\_003 :
- 4- Désignation de maître Ariane BAKKALI avocat au barreau de Paris suite à la requête n°2107036-3 déposée par Me et M LACALMONTIE auprès du Tribunal Administratif de Toulouse - DE\_20220128\_004 :
- 5- Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à une déclaration préalable déposée par Monsieur le Maire en son nom personnel - DE\_20220128\_005 :
- 6- Mise à disposition du terrain multisports – approbation du modèle de convention - DE\_20220128\_006 :

CAYSSIALS Sébastien